

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**mignovillard**  
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly  
Communes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20161107\_13

### Séance du 7 novembre 2016

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

**Date de la convocation :**  
31 octobre 2016

**Date d'affichage :**  
14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Jean-Yves QUETY, Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

---

**Objet : Création d'un comité consultatif d'action sociale**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils

peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,


Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instituer un comité consultatif d'action sociale pour la durée du présent mandat.
- de fixer sa composition à 11 membres, désignés par le conseil municipal sur proposition des associations d'action sociale œuvrant sur le territoire communal.
- de désigner les membres suivants :
  - Florent SERRETTE, maire
  - Claudine QUATREPOINT, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire
  - Anne-Marie MIVELLE, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire
  - Pascale DUSSOUILLEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire délégué
  - Carmen VALLET, conseillère municipale
  - Nelly GIROD, conseillère municipale
  - Gérard CAILLE
  - Martine CARREZ
  - Marie-Françoise CLAUDET
  - Hélène TRIMAILLE
  - Anne MAIRE
- de préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant l'action sociale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE